

**Instruction n°02-130 du 31 juillet 2002 relative au programme national de lutte contre les drogues et de prévention des dépendances - Action des services et établissements de la Jeunesse et des Sports - Année 2002**

*Texte adressé pour attribution aux préfets de région et de département (DRDJS et DDJS), aux directeurs des établissements nationaux et pour information aux directeurs des centres régionaux d'information jeunesse*

La direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire participe, pour la 16ème année, à la mise en oeuvre du programme gouvernemental coordonné par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

## **LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

Le volet " prévention " du plan triennal doit être consolidé et développé, non seulement dans ses dimensions sanitaire et sociale, mais aussi dans ses dimensions éducative et culturelle. L'action des services et établissements de la Jeunesse et des Sports demeurera conforme aux principes suivants :

- Une approche fondée sur les comportements de consommation, tous produits confondus, quel que soit leur statut illicite ou licite, y compris les produits dopants (psychoactifs ou non).
- Une démarche de prévention qui ne s'attache plus seulement à prévenir l'usage mais aussi, lorsqu'il existe, à éviter le passage à l'usage nocif et à la dépendance, à prévenir les risques et réduire les dommages sanitaires et sociaux.
- Un programme fondé sur :
  - le développement des facteurs de protection et la prise en compte des facteurs de vulnérabilité des personnes,
  - l'information et la réflexion sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur, sur les modalités de leur application et plus largement, sur le sens de la Loi,
  - l'information sur les produits et leurs effets,
  - l'information et la réflexion sur les contextes et modalités d'usage des produits et sur les conséquences sociales et sanitaires de leur consommation,
  - l'information sur les structures susceptibles d'apporter une aide aux personnes qui rencontrent des difficultés liées à leur consommation.

L'ensemble des actions auxquelles vous apporterez votre soutien répondront aux critères suivants :

- adéquation des contenus aux objectifs visés et aux publics destinataires,
- inscription dans un contexte de proximité, au plus près de la vie quotidienne des personnes,
- cohérence par rapport à l'ensemble des actions menées parallèlement et inscription dans une dynamique locale,
- pertinence des moyens d'observation et d'évaluation qualitative et quantitative mis en oeuvre.

## **LES PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX DE PRÉVENTION**

Les crédits destinés au financement des actions locales mises en oeuvre dans le cadre des programmes départementaux de prévention sont, cette année, comme annoncé dans l'instruction n° 01-129 JS du 6 juillet 2001, déconcentrés directement par la MILDT aux chefs de projets, selon des critères de répartition arrêtés par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

L'instruction MILDT n°431 du 13 mars 2002 précise, dans le document financier qui lui est joint et dont vous trouverez copie en annexe 1, le montant minimum des crédits que le chef de projets départemental doit, par principe, réserver au financement des actions qu'il vous paraît opportun de soutenir.

Il vous appartient donc de faire valoir avec fermeté, au sein du comité de pilotage départemental, vos propositions relatives à la conduite du programme de prévention et de me tenir informée des difficultés que vous pourriez éventuellement rencontrer dans vos négociations avec le chef de projets.

Le montant des crédits destinés à soutenir l'action des services de la Jeunesse et des Sports s'élève à la somme de 1 295 817 euros.

## **LES PROGRAMMES RÉGIONAUX DE FORMATION**

En 2ème arrêté de répartition des crédits, la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire devrait disposer d'un budget de 396 000 euros qui seront délégués aux directions régionales pour la mise en oeuvre de formations interprofessionnelles et interdisciplinaires, spécifiquement dédiées aux questions de prévention et largement ouvertes à l'ensemble des acteurs de ce champ.

## **L'IMPLICATION DES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX**

En 2ème arrêté de répartition des crédits, la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire devrait disposer d'un budget de 210 000 euros qui, sur la base des projets qu'ils élaboreront en ce sens, seront délégués aux CREPS, établissements et écoles pour la mise en oeuvre d'actions de prévention conçues à l'attention des publics qu'ils accueillent. Cette opération fera l'objet d'instructions plus précises qui seront adressées ultérieurement aux intéressés.

## **L'ÉVALUATION**

Vous trouverez, en annexe 2, le modèle de tableau de répartition des crédits par type d'actions, à renseigner et à retourner au bureau DJEP 6, avant le 1er novembre 2002. Vous trouverez, sur le site Internet de la MILDT ([www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr) rubrique " professionnels ", " aide aux acteurs "), le questionnaire APPRE (actions et programmes de prévention – recensement) qui sera renseigné par les opérateurs et que vous adresserez au chef de projets, à l'échéance qu'il aura fixée en fonction du calendrier de mise en oeuvre du plan départemental. (Il existe également une version de ce document adaptée à l'instruction des demandes de subvention).

Vous vous fondez sur l'analyse des données fournies par les questionnaires APPRE pour la rédaction d'un bilan détaillé de votre action, bilan que vous adresserez au bureau DJEP 6, avant le 1er mai 2003. Je tiens à ce que les services et établissements de la Jeunesse et des Sports continuent d'exercer, de façon constructive, le rôle qui leur revient dans la conduite de ce programme et concourent aux progrès dont il doit continuellement faire l'objet, même si, pour l'essentiel, les moyens financiers de sa mise en oeuvre ne leur sont plus directement déconcentrés.

*POUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE  
ET PAR DELEGATION POUR LE MINISTRE DES SPORTS ET PAR DELEGATION  
LA DIRECTRICE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
HELENE MATHIEU*

*N . B . : Les pièces jointes accompagnaient la présente instruction lors de sa diffusion*